



**HAL**  
open science

## 1446, un esclave noir à Pamiers

Hélène Débax

► **To cite this version:**

Hélène Débax. 1446, un esclave noir à Pamiers. Patrick Boucheron. Histoire mondiale de la France, Seuil, pp.233-237, 2017, 978-2-02-133629-0. halshs-01981184

**HAL Id: halshs-01981184**

**<https://shs.hal.science/halshs-01981184>**

Submitted on 23 Jan 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## 1446, un esclave noir à Pamiers

À Pamiers, dans le comté de Foix, eut lieu 1446 un procès retentissant impliquant Antoine Simon, un esclave noir de Barcelone, qui s'était enfui et mis au service de Pierre Toc, lieutenant du viguier comtal. À la requête de Pons Ferrer, le marchand barcelonais à qui il appartenait, le prévôt du comte de Foix s'était saisi de l'esclave et l'avait enfermé au château. Pierre Toc se défendit en arguant des coutumes de Pamiers de 1228 qui assuraient la liberté à tous les habitants et ajouta qu'autrement, il aurait laissé l'esclave poursuivre sa route jusqu'à Toulouse. L'affaire prit une grande ampleur, les auditions durèrent trois jours au cours desquels de nombreux bourgeois de Pamiers vinrent témoigner. Un marchand exposa que, lorsque son père était consul, un esclave grec enfui, nommé Georges, fut libéré et accueilli en tant qu'habitant de la ville, de même qu'un autre grec, appelé Nicolas, qui appartenait au commandeur de l'Hôpital du Tor. Le bachelier en décrets qui dirigeait l'instance, Jean de Belaybre, avoua qu'il était lui-même né d'une esclave mariée et libérée à son arrivée à Pamiers. Il argumenta que cette liberté était un privilège car elle établissait une exception au droit de propriété. Le marchand barcelonais soutenait en effet qu'il avait acheté Antoine fort cher (100 florins d'Aragon) et que ce dernier avait commis un vol, celui de sa propre personne. Pons Ferrer était le chef d'une puissante famille de marchands et de navigateurs barcelonais qui avait lancé des opérations sur les côtes d'Afrique ; il n'entendait pas qu'un modeste conseil de ville vînt porter atteinte à son droit. Après trois jours d'audience, le 31 octobre 1446, Antoine Simon fut libéré et déclaré nouveau citoyen de Pamiers selon les formalités habituelles.

Parmi les diverses catégories de dépendance, l'esclavage n'est pas couramment associé au Moyen Age. La figure de l'esclave renvoie plus sûrement aux civilisations anciennes de la Grèce et de Rome ou aux formes modernes de traite coloniale. Pourtant, pendant tout le haut Moyen Age, l'esclavage de tradition antique perdura dans les royaumes barbares. Les attestations en sont claires jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle sur le continent, jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle dans les Îles britanniques. En contexte latin, il est difficile cependant de distinguer l'esclave du serf car un même mot les désigne, *servus*. En vieil anglais en revanche, on peut suivre plus aisément les occurrences et la disparition du mot *theow* qui désigne l'esclave. Les attestations de réductions massives en captivité, de vente et de traite s'éteignent à la fin de la période carolingienne. La forme d'assujettissement désignée sous le nom de servage, considérée comme caractéristique de l'époque médiévale, se distingue en effet de l'esclavage en ce qu'elle désigne un statut d'infériorité sociale vécue dans le cadre d'une seigneurie. Même si des serfs peuvent être cédés en même temps qu'une terre, il n'existe pas de marché, ni de marchands, comme cela avait pu être le cas à Verdun aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles. Le serf est né dans le pays, « naturel » du lieu, alors que l'esclavage implique un déracinement, un arrachement à la région d'origine et une implantation dans un contexte social et culturel étranger. La deuxième partie du Moyen Age a désigné cet assujettissement radical d'un nouveau mot « esclave », apparu avec son sens moderne dans les sources d'Italie méridionale sous domination normande et de culture byzantine. Il fut adopté dans les langues romanes parlées et dans la littérature, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, avant de remplacer *servus* dans les chartes et les actes notariés.

Après la disparition de l'esclavage sur le continent, l'enlèvement de personnes et leur mise sur le marché continuent à être attestés dans le bassin méditerranéen. Ainsi se dessine une géographie différenciée : l'esclavage, inconnu dans l'ensemble du royaume de France et dans le nord de l'Europe, subsiste et connaît même un vif essor dans toutes les régions méditerranéennes. En effet, dans toutes les zones de contact entre chrétiens et musulmans, des

hommes sont capturés de part et d'autre et emmenés en captivité, victimes de la guerre, de la course et de la piraterie, dans le contexte du conflit multiséculaire entre Chrétienté et Islam. Trois temps forts marquent l'histoire de l'esclavage médiéval sur les rives occidentales et chrétiennes de la Méditerranée. Jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, la captivité ne concerne que des « maures » ou des « sarrasins », c'est-à-dire des musulmans d'Espagne, d'Afrique du Nord ou des îles méditerranéennes ; elle est contemporaine des grandes avancées de la Reconquista ibérique et des conquêtes franques en Italie et en Sicile. À partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les ports de la Méditerranée occidentale connaissent un afflux d'esclaves orientaux grâce aux routes commerciales ouvertes par l'installation des Génois sur la Mer Noire, dans le comptoir de Caffa en Crimée en 1261. Sont alors vendus des Russes, des Tatares, des Turcs, des Bulgares, mais aussi des Grecs ou des Albanais, qui font la fortune de marchands italiens ou catalans. Le troisième moment est marqué, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, par l'arrivée massive de Noirs, conséquence des expéditions portugaises sur la côte atlantique qui, à partir de 1415, supplantent les itinéraires caravaniers transsahariens remontant vers la Lybie : le comptoir d'Arguin en Mauritanie devient le lieu de transit de dizaines de milliers d'hommes, dans une traite à une échelle jusque là inédite.

Le royaume de France reste en dehors de ce trafic. Les esclaves catalans enfuis n'ont de cesse que de se réfugier dans une de ces villes qui assurait leur liberté, comme Pamiers et Toulouse, où les capitouls firent strictement respecter la coutume de la ville qui stipulait que toute personne qui avait mis le pied dans la banlieue ou gardiage de la cité était réputée libre. Quelques villes de la côte languedocienne, comme Montpellier ou Narbonne, ont abrité des esclaves dans le premier temps du phénomène : à Narbonne, le tarif de péage de 1153 fixe le montant de la taxe à payer – 5 sous pour la vente, 3 sous pour le passage d'un sarrasin ou d'une sarrasine. Si l'on rencontre ensuite des marchands montpelliérains ou des patrons de navires narbonnais comme acteurs du trafic, à Marseille ou à Barcelone, l'esclavage ne paraît plus présent dans ces villes à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, ou seulement de façon sporadique. Mais l'esclavage reste tout à fait courant sur les terres d'Empire de Provence et dans le Roussillon dépendant du royaume d'Aragon. Des ventes d'esclaves sont attestées à Marseille dès les premiers actes notariés conservés au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. De nombreux esclaves se rencontrent dans toutes les villes, Marseille et Perpignan au premier chef, mais aussi dans tous les ports de la côte, Toulon, Fréjus, jusqu'à Nice, et dans l'intérieur à Avignon, Tarascon, Arles ou Aix. Les limites géographiques coïncident avec celles du comté de Provence et celles du comté de Roussillon. Le phénomène est inconnu plus au nord dans la vallée du Rhône, à Valence ou à Lyon. Ces esclaves résidaient majoritairement en ville ou dans de plus petites bourgades, mais certains habitaient à la campagne : en Roussillon, en 1271, est vendu un manse « avec jardin, dépendances, âne et sarrasin ». Le plus grand nombre d'entre eux était employé à des tâches domestiques, même s'il est souvent difficile de préciser leur condition car les sources – essentiellement des actes notariés –, sont peu prolixes. Une Tatare nommée Christine, est vendue à Marseille en 1367, de sorte que l'acheteur puisse « l'avoir, la tenir, la donner, la vendre, l'échanger, et en faire tout ce qui lui plaira ». Au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, les Orientales, souvent Russes ou Caucasiennes, ont pu faire office de nourrices et être louées par leur propriétaire au gré des besoins, d'autres ont été prostituées. Certains esclaves furent placés en apprentissage, en particulier ceux qui appartenaient à des artisans : à Perpignan, ils pouvaient travailler comme pareurs, teinturiers, peaussiers, ou sur les chantiers de construction navale. En effet, là où il était pratiqué, en Provence et en Roussillon, l'esclavage avait pénétré profondément le tissu social : au-delà de l'aristocratie laïque ou ecclésiastique, on rencontre des esclaves chez des meuniers, des bouchers, des tailleurs, des pêcheurs, et chez de très nombreux marchands. L'esclavage bas-médiéval est donc essentiellement une réalité urbaine et domestique, mais aussi un phénomène lié aux cours

princières. Annonçant une mode qui marqua la période moderne, l'esclave devint un objet de luxe et d'ostentation, symbole de prestige social, bien au-delà des régions méditerranéennes, à la cour de Bourgogne, par exemple, à la cour royale ou dans celles des ducs de Berry et d'Orléans.

Contrairement au serf qui jouit d'une personnalité juridique, même si elle est déprimée, l'esclave est un bien meuble et ressortit au droit de la propriété, ainsi que le proclamait Pons Ferrer à Pamiers. Les procès se plaidaient donc devant des juridictions commerciales, comme le Consulat de mer à Perpignan ; les esclaves possédés par des clercs dépendaient du for ecclésiastique. Les esclaves étaient couramment légués dans les testaments, mais certains d'entre eux, après une longue vie de cohabitation, pouvaient bénéficier d'un affranchissement, présenté comme une œuvre pieuse. Une certaine Lucie fut libérée par son maître marseillais dans son testament, en 1381 ; il faut dire qu'elle avait vécu 13 ans avec lui et en avait eu plusieurs enfants. La libération pouvait être gratuite et immédiate, ou bien à terme, après un certain nombre de paiements et un temps plus ou moins long. Ainsi Christine, une Tatare possédée par un riche marchand marseillais, avait eu un enfant du fils de ce marchand : elle bénéficia d'une libération en 1376, en contrepartie de 28 florins d'or à payer en 7 ans, à raison de 4 florins à chaque Saint-Michel. La condition de ces hommes et femmes, qui se trouvaient à la merci de leur possesseur, était généralement très dure. Ainsi, en 1377, une Marseillaise a pu vendre à un épicier montpelliérain Anthonia, une esclave blanche et baptisée, tout en gardant pour elle Antoine, son petit garçon âgé de un an seulement. En 1465, Pascal de Galdis, un noble, patron de navire marseillais, acheta une esclave noire enceinte et son fils de 4 ans ; trois ans plus tard, il revendit le garçonnet à un marchand aixois. Les esclaves catalans devaient porter des vêtements distinctifs, une coupe de cheveux réglementée, mais aussi des fers.

À côté d'un servage rural et seigneurial, l'époque médiévale a donc connu le phénomène de l'esclavage, où des hommes sont considérés comme des marchandises ou du bétail, objets de trafic et exposés en place publique. Ce grand commerce méditerranéen a brassé des populations et a généré un négoce très lucratif. Il peut être considéré comme un stade préliminaire qui a rendu acceptable la condition servile, matrice de la traite négrière atlantique.

Hélène Débax

#### Références

- Mathieu ARNOUX, « Effacement ou abolition ? Réflexion sur la disparition de l'esclavage dans l'Europe non méditerranéenne (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup>) », *Mediterranean Slavery Revisited (500-1800)*, S. Hanss et J. Schiel dir., Zurich, 2014, p. 49-74.
- Fabienne GUILLÉN et Salah TRABELSI, *Les esclavages en Méditerranée. Espaces et dynamiques économiques*, Madrid, Casa de Velázquez, 2012.
- Jacques HEERS, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Paris, Fayard, 1981 ; rééd. Hachette 1996.
- Jules de LAHONDÈS, « Un procès d'esclave au quinzième siècle », *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. XIII, 1883-1885, p. 334-342 (en ligne sur Gallica).
- Charles VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale, tome 1 : Péninsule Ibérique, France*, Bruges, 1955 ; *tome 2 : Italie, colonies italiennes du Levant, Levant latin, Empire byzantin*, Bruges-Gand, 1977.